

*Date de dépôt: 13 novembre 2006
Messagerie*

Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de
1 200 000 F pour le projet de réalisation du « portail énergie »**

Rapport de M. Christian Bavarel

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a traité le projet de loi 9616 lors de ses séances des 21 et 28 septembre, 5 et 12 octobre 2005 puis le 13 septembre 2006, sous la présidence de M. J.-M. Odier. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Prigoni ainsi que par M. Luecker.

Ont assisté aux travaux :

- M^{me} Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat ;
- M. David Hiler, conseiller d'Etat ;
- M. Philippe Minier, responsable des systèmes d'information et de géomatique (DT) ;
- M. François Mumenthaler, directeur du service des systèmes d'information et de géomatique (DT) ;
- M. Emile Spierer, adjoint scientifique au service cantonal de l'énergie (DT) ;
- M. Philippe Matthey, secrétaire général du Département du territoire (DT).

Qu'ils soient ici tous remerciés.

But

Ce projet de loi concerne le ScanE. L'objectif est de réaliser un « portail énergie », au sein duquel seraient concentrées toutes les informations techniques sur les expériences et projets en cours dans le canton. Il pourrait également contenir des données sur la consommation énergétique de chaque immeuble. Les professionnels, les régies et les locataires pourraient ainsi prendre connaissance de l'indice énergétique des immeubles. Ces données sont actuellement disséminées et le « portail énergie » permettrait de les répertorier. Le projet Serono, qui a reçu un prix et une subvention de la communauté européenne, pourrait par exemple y figurer. Un des buts serait que l'information serve à d'autres industries afin qu'elles le reproduisent à leur niveau. Le « portail énergie » serait un outil pour l'économie, les régies, les locataires et l'ensemble des citoyens.

Le « portail énergie » serait bien entendu divisé en niveaux d'information selon le niveau d'intérêt (particuliers, entreprises, Etat).

1. Introduction

Après avoir demandé l'entrée en matière, les commissaires ont demandé au Département du territoire de formuler un amendement dont le contenu préciserait que le fonds énergie doit être sollicité au financement partiel ou total de ce projet.

Le Département du territoire a présenté le projet à la commission d'attribution du fonds pour le développement des énergies renouvelables et économies d'énergie au groupe « collectivités publiques », lors des séances du 16 novembre 2005 et du 14 décembre 2005. Le président de cette commission a transmis la décision de financer le projet de loi 9616 sous la forme suivante :

Participation du fonds énergie et collectivités publiques :	550 000 F
Subvention SIG :	200 000 F
Financement à la charge de l'Etat :	450 000 F

Par conséquent, le Département du territoire a énoncé sa décision d'octroi du 27 mars 2006 par un préavis positif de la commission d'attribution d'une subvention de 550 000 F directement au projet et a transmis dès avril 2006 un projet de loi amendé qui vous est présenté.

2. Objet du projet de loi 9616

Les objectifs de ce projet de loi sont de plusieurs natures :

- ***Technologique :***

Il faut redévelopper l'application « ramonage » existante (datant des années 80) qui est utilisée par l'Inspection cantonale du feu et sécurité et le service cantonal de la protection de l'air, car elle se trouve dans une situation technologique critique (absence de maintenance des serveurs et du système).

- ***Juridique :***

Sans cette refonte, les nouvelles dispositions de l'ordonnance pour la protection de l'air (OPAir 2004) ne peuvent pas être appliquées (sécurité, suivi de pollution...). Genève est le dernier canton romand à ne pas avoir suivi les nouvelles normes OPAir.

- ***Administrative :***

Chacun des services compétents dans le domaine énergétique et de la protection de l'air pourront mettre en commun les données administratives et techniques de cette base de données.

Ainsi le portail énergie permettra de mettre à disposition un entrepôt de données énergétiques pertinentes avec une mise à jour bien moins coûteuse. Chaque service sera responsable d'une donnée particulière, évitant ainsi les redondances d'information et permettant une meilleure transmission des données entre les différents services partenaires du projet.

Ces services sont les suivants :

- Inspection cantonale du feu et sécurité (ICFS - DCTI) ;
- Service cantonal de la protection de l'air (SCPA - DT) ;
- Service cantonal de l'évacuation de l'eau (SEVAC - DT) ;
- Service cantonal de l'énergie (ScanE - DT) ;
- Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT - DSE) ;
- Office cantonal de la statistique (OCSTAT - DF) ;
- Service énergie de la Ville de Genève ;
- Direction des bâtiments (DCTI) ;
- Services industriels de Genève.

La refonte de la base de données « ramonage » et « citernes » permettra aux services compétents de suivre l'ensemble des contrôles des installations de chauffage réalisés par les maîtres ramoneurs officiels. Un module de

transfert des données sera développé pour éviter les erreurs de saisie et améliorer la productivité du système.

Pour l'application « citernes », une facilité sera donnée aux entreprises de la chimie pour saisir directement les informations techniques les concernant.

Ces applications seront redéveloppées dans un espace commun qui est appelé aussi entrepôt de données, dont l'exploitation informatique sera réalisée par le CTI et administrée par les services partenaires. Dans un souci de respect de pertinence, chaque objet partagé de l'entrepôt sera administré par un et un seul service fournisseur qui sera responsable de la mise à jour de cette donnée. Ainsi les redondances constatées dans les applications existantes seront effacées et permettront à l'ensemble des partenaires du système d'identifier quel est le niveau de responsabilité pour chacune des informations saisies.

Le dernier module du portail énergie concerne le cadastre de la chaleur. Intégré dans l'infrastructure du système d'information du territoire genevois (SITG), ce cadastre permettra de produire des cartes interactives à la disposition du grand public mais également des différents partenaires privés et publics du système tels que : le périmètre des maîtres ramoneurs officiels, le calcul de l'indice énergétique par bâtiment, pour ne citer que quelques exemples.

En matière de coûts, une étude de développement a été réalisée en 2002 par l'ensemble des partenaires, qui a permis de définir toutes les spécifications techniques du projet ainsi que l'architecture technologique.

Hormis le temps de participation des partenaires du projet qui n'est pas intégré dans le calcul suivant et qui peut être estimé à 200 jours/homme, le calcul financier du projet se présente comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Refonte des applications ramonage et citernes et transfert de données (650 jour/homme) | 950 000 F |
| - Infrastructure informatique (acquisition des serveurs à distance et outils géodécisionnels) | 250 000 F |

3. Discussion de la commission du 13 septembre 2006

En premier lieu, les commissaires se voient confirmer le nouveau montant financier du projet de loi expliqué par M. Matthey, qui rapporte que la commission d'attribution du fonds énergie a alloué 550 000 F et que le montant restant à la charge de l'Etat est de 450 000 F vu la subvention prévue dès le départ des SIG pour un montant de 200 000 F.

Le retour sur investissement du projet s'explique par plusieurs points. Le premier concerne un amortissement rapide sur une période limitée correspondant approximativement à la mise en place du projet et de sa réalisation. Une fois l'application réalisée il y aura même des gains nets sans nouvelles charges pour le Conseil d'Etat.

Au niveau des ressources humaines, une réduction de quatre à six postes, dont trois ou quatre peuvent être assurés par le Département du territoire, intégrés dans les 5% prévus par le Conseil d'Etat.

Au niveau financier, d'autres économies sont à prévoir, notamment dans le cadre de publipostage (30 000 F à chaque envoi). La double saisie des informations, qui ne se visualise pas financièrement, peut être très onéreuse à terme.

Le coût de la maintenance des applications informatiques, qui aujourd'hui s'élève entre 15 et 18%, pourrait être réduite au maximum à 10%, ce qui fait une économie d'au moins 50 000 F par année pour la maintenance. Le cumul de ces chiffres certes pas très élevé indépendamment, représente une économie notable.

Enfin, le retour sur investissement d'ordre juridique permettra aux services compétents de l'OPAir, d'appliquer la nouvelle ordonnance 2004-2007 conformément aux règles fédérales.

Sur le plan énergétique, ce nouvel outil permettra aux services planificateurs de proposer des réductions de consommation d'énergie et sera par conséquent d'un impact important sur le budget des contribuables.

4. Conclusion et vote

Vote

Le 12 octobre 2005, la commission approuve l'entrée en matière sur le projet de loi 9616

Pour : 7 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 R)

Contre : 5 (1 R, 3 L, 1 UDC)

Abstentions : –

Le 13 septembre 2006

L'article 3 est amendé et adopté :

Des subventions accordées par les Services industriels de Genève ainsi que par le fonds énergie des collectivités publiques sont prévues. Elles seront comptabilisées sous la rubrique 17.00.00.669.49 et se décomposeront comme suit :

<i>Montant total du projet :</i>	1 200 000 F
<i>Fonds énergie collectivités publiques :</i>	550 000 F
<i>SIG :</i>	200 000 F
<i>Financement à charge de l'Etat :</i>	450 000 F

L'article 4 est adopté sans opposition.

L'article 5 est adopté sans opposition.

L'article 6 est adopté sans opposition.

Le président propose de passer au vote d'ensemble du projet de loi 9616.

Commissaires présents au moment du vote : 15

Pour :	13 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 MCG)
Contre :	–
Abstention :	2 (2 UDC)

La commission vous recommande l'adoption de ce projet de loi à l'unanimité des commissaires présents à l'exception de deux abstentions de l'UDC.

Projet de loi (9616)

ouvrant un crédit d'investissement de 1 200 000 F pour le projet de réalisation du « portail énergie »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 1 200 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, des logiciels et des services nécessaires à la réalisation du projet « portail énergie ».

² Le coût du projet « portail énergie » se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	250 000 F
Prestations de tiers	<u>950 000 F</u>
Total	1 200 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 17.00.00.506.49.

Art. 3 Subvention

Des subventions accordées par les Services industriels de Genève ainsi que par le fonds énergie des collectivités publiques sont prévues. Elles seront comptabilisées sous la rubrique 17.00.00.669.49 et se décomposeront comme suit :

montant total du projet :	1 200 000F
fonds énergie collectivités publiques :	-550 000F
SIG :	<u>-200 000F</u>
financement à charge de l'Etat :	450 000F

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention) est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.